

Commission de la Culture et de l'Enfance du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

25 JUIN 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Interdiction du plastique dans les événements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	3
1.2	Question de M. Michel Colson à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Pistes de refinancement pour l'aide à la création cinématographique de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	4
1.3	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Formation continuée en arts de la scène».....	4
1.4	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan de la Fête de la Musique 2018»	6
1.5	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Les lignes bougent-elles encore?».....	7
1.6	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projet de musée de l'immigration en Région bruxelloise»	9
1.7	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conseil de l'aide aux projets théâtraux»	10
1.8	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil»	11
1.9	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Référénts santé dans les structures d'accueil».....	12
1.10	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Résultats relatifs aux places en crèche dans l'étude de la Ligue des familles»	13
1.11	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Formations reconnues pour l'accueil de la petite enfance»	13
2	Ordre des travaux	14

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Interdiction du plastique dans les événements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Jean-Paul Wahl (MR). – La Commission européenne a décidé de s’attaquer à la problématique des objets en plastique qui polluent nos mers et, d’une manière plus générale, notre environnement. De nombreux reportages et interviews traitent de ce sujet. C’est déjà un défi de taille. M. Di Antonio a annoncé, au nom du gouvernement wallon, qu’il souhaitait faire entrer en vigueur une série de mesures dès le début 2019. Il compte ainsi faire interdire l’usage d’ustensiles jetables et non recyclables en matière plastique – tels que gobelets, tasses, assiettes ou couverts – dans les événements culturels, sportifs, récréatifs ou autres auxquels le public peut avoir accès gratuitement ou moyennant paiement, ainsi que dans tout autre établissement ouvert au public tel que les cafétérias ou les snacks. En cas de non-respect de cette interdiction, une mesure drastique sera prise: les organismes en faute se verront privés de subventions pour leurs différentes manifestations.

Madame la Ministre, vous subventionnez un certain nombre d’événements. À ce stade, je ne connais pas la position du gouvernement bruxellois dans ce domaine, pas plus que celle de la Flandre. Cependant, pour que cette mesure soit cohérente, il conviendrait qu’elle soit prise en concertation avec la Communauté française. En outre, pour la rendre efficace, il faudrait que des mesures similaires y soient prises. Quel est votre avis sur cette proposition du gouvernement wallon et, en particulier, du ministre Di Antonio? Envisage-t-on d’aller dans le même sens en Communauté française? Nous n’interrogeons évidemment pas le gouvernement sur ses intentions, mais je souhaiterais néanmoins une information sur la manière dont vous entendez coordonner en Communauté française.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Monsieur le Député, qui est encore

pour l’utilisation généralisée du plastique quand les alternatives à son utilisation existent? Nous serons certainement tous d’accord pour dire que plus personne n’est favorable à une telle utilisation alors qu’il pourrait en être autrement. Comme vous le soulignez très justement, les Régions, et en particulier les ministres Di Antonio et Fremault ne sont pas en reste. Ils ont pris l’un et l’autre des mesures qui vont de l’interdiction des pailles et des gobelets non réutilisables à d’autres incitants.

Pour la Communauté française, j’ai demandé à mon administration de me faire un état, sur les plans tant pratique que juridique, de la question et de l’implication des opérateurs culturels subventionnés dans l’utilisation du plastique et de matériaux jetables. Un important travail de sensibilisation et d’éducation du public devra être réalisé en cas d’application de mesures coercitives. Cela implique à la fois une articulation des actions et une implication des différents niveaux de pouvoir, comme vous l’avez souligné. Je ne peux donc pas réduire cette importante question à la seule fixation de clauses d’interdiction dans les conventions des contrats programmes en général ou dans les subventions octroyées par la Communauté française. Je ne pense pas que les opérateurs culturels doivent être les seuls à porter les éventuels efforts. C’est dans des collaborations et des soutiens, dans l’éducation et l’accompagnement que nous devons aussi trouver des pistes concrètes pour arriver à la non-utilisation du plastique. Si vous le voulez bien, je vous propose de faire le point dès que mon administration m’aura fourni les premiers jalons d’une sortie du tout au plastique.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse de bon sens, comme nous pouvions nous y attendre. J’apporte néanmoins quelques précisions. Vous avez raison de vous inquiéter de l’aspect juridique, mais des obligations – bien légitimes – sont déjà imposées dans les contrats-programmes ou pour obtenir une subvention de toute sorte. Je pense que cette décision ne devrait donc pas poser trop de difficultés. Vous avez raison sur le fait qu’il existe un consensus sur le principe et sur la finalité.

Même si je ne peux que soutenir votre démarche de vérification de la faisabilité avec votre administration, j’attire votre attention sur le fait qu’il est important qu’une certaine coordination soit établie entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement wallon, de manière à ce que les différents acteurs de terrain ne soient pas perdus à se demander dans quelle usine à gaz ils se trouvent si certains accordent un subside pour les gobelets réutilisables et que d’autres ne le font pas. Il est en tout cas nécessaire de se coordonner de manière à ce que les mesures prises soient effectives dans des délais similaires.

Le mécanisme qui est souvent utilisé aujourd’hui dans les grands événements culturels est

la caution. La bière n'est pas moins mauvaise dans un gobelet en plastique dur que dans un gobelet en plastique mou. Ce système de caution permet sans doute également aux organisateurs de limiter les frais. L'aspect du coût de cette décision pour les organisateurs fait partie des éléments qui doivent être pris en considération. Sur la finalité, nous sommes d'accord: il est impératif d'en arriver, à terme, à ce type de mécanisme.

1.2 Question de M. Michel Colson à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Pistes de financement pour l'aide à la création cinématographique de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Michel Colson (DéFI). – La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de fêter un demi-siècle d'aide à la création cinématographique. Ce type d'aide soutient la richesse du cinéma belge francophone en Wallonie et à Bruxelles. Vers la moitié du mois de juin dernier, l'Union des producteurs francophones de films belges (UPFF) tirait la sonnette d'alarme, appelant au refinancement «vital» de la Commission de sélection des films (CSF), qui octroie des avances sur les recettes. Son budget aurait en effet diminué de près de deux millions d'euros depuis 2014, à la suite de la décision du câblo-opérateur VOO d'investir directement dans des films en fonction de ses besoins éditoriaux.

Certes, la CSF ne constitue pas l'unique source de financement. Il existe également le *tax shelter*, qui dépend du pouvoir fédéral, mais ce système est plus facile à actionner pour les coproductions. D'ailleurs, d'après Joseph Rouschop, coprésident de l'UPFF, des mécanismes similaires au *tax shelter* ont tué le cinéma en Irlande et en Grande-Bretagne et notre système pourrait connaître le même destin. Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser un bilan des aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le cinéma belge francophone en 2017 et 2018? Partagez-vous l'avis de l'UPFF concernant le besoin d'un refinancement du cinéma belge francophone? Dans l'affirmative, avez-vous réfléchi à diverses pistes de refinancement?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – En 2017, le budget de la CSF s'élevait à 9 040 800 euros. En 2018, lors de sa première session, 3 659 000 euros ont été engagés, dont 2 720 000 euros pour le long métrage, 640 000 euros pour le documentaire, 272 000 euros pour le court métrage et 26 500 euros pour les films lab.

Depuis 2014, à la suite de la décision de Nethys de cesser d'alimenter le budget du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) pour investir

directement dans des films, la politique cinématographique de la Communauté française a perdu une somme annuelle d'environ deux millions d'euros. Nethys investit toujours ce montant dans le cinéma, mais pas nécessairement dans les films qui devraient bénéficier d'aides culturelles du CCA. Ces dernières étaient pourtant les seules aides attribuées aux cinéastes émergents, que ce soit via le court métrage, le long métrage, le documentaire ou le film expérimental. Le CCA a tenté de limiter autant que possible l'impact du désengagement de Nethys en réutilisant l'argent initialement destiné à soutenir des films qui n'ont finalement jamais été réalisés.

Je suis pleinement consciente du besoin exprimé par le secteur. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer l'UPFF à Cannes et de débattre avec certains de ses membres de la question du financement de la CSF.

Différentes pistes sont actuellement analysées pour répondre au besoin de financement structurel. J'étudie, entre autres, la possibilité de transférer la gestion du budget de la Loterie nationale dédié au cinéma au CCA, afin que les moyens soient répartis de manière plus objective. Des analyses juridiques doivent être menées pour déterminer si cette piste est envisageable.

Par ailleurs, les discussions se poursuivent au niveau européen sur le rôle des sociétés qui développent des plateformes pour soutenir la production. Des réunions auront d'ailleurs lieu avec Netflix à ce sujet. En outre, la récente décision de la Cour de justice de l'Union européenne à propos d'un litige opposant l'Allemagne à Netflix est intéressante à plus d'un titre. La Cour a ordonné au géant du *streaming* de contribuer au budget allemand alloué aux subventions cinématographiques. Une partie des revenus générés par le service allemand de Netflix devra alimenter le système national de subvention cinématographique du pays, qui finance la production cinématographique et télévisuelle locale.

J'espère que des réponses concrètes pourront déjà être apportées à ce sujet avec le budget 2019.

M. Michel Colson (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie. Vos réponses se veulent rassurantes. Vous y évoquez clairement deux pistes. La première concerne le budget de la Loterie nationale et relève du niveau fédéral. Malheureusement, dans ce genre de situation, nous devrions souvent solliciter le gouvernement fédéral. La seconde piste, à l'échelle européenne, me paraît beaucoup plus récurrente et formelle. Vous semblez d'ailleurs espérer que l'arrêt du 16 mai 2018 de la Cour de justice de l'Union européenne concernant le conflit entre Netflix et l'État allemand fera jurisprudence.

1.3 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture

et de l'Enfance, intitulée «Formation continuée en arts de la scène»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le 29 janvier 2009, les membres de la commission paritaire du spectacle (CP 304), composée de représentants des employeurs et des travailleurs des arts de la scène, ont conclu une convention collective de travail et, par ce biais, créé le fonds de sécurité d'existence des arts de la scène, à savoir le Fonds social pour les arts de la scène de la Communauté française – Wallonie-Bruxelles.

Ce fonds a pour vocation de financer la formation continuée des artistes du secteur. Le site www.fse-304.be indique que, pour obtenir l'intervention du fonds, il «suffit» de répondre à l'appel à projets et de le renvoyer, dûment complété et signé. Or, il apparaît que le dernier appel à projets date d'avril 2012, soit plus de six ans! Je m'étonne aussi que le lien hypertexte du site du service public fédéral (SPF) Emploi renvoie à une page de vente de vêtements par correspondance...

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître le mode de fonctionnement et d'alimentation de ce fonds. Quel montant représente-t-il précisément? Comment est-il alimenté et utilisé? Quand a-t-il servi pour la dernière fois à former des artistes? Comment les artistes peuvent-ils y faire appel? Comment peuvent-ils être informés des formations existantes? Pourquoi le lien du SPF est-il corrompu? Pourquoi le dernier appel à projets date-t-il de plus de six ans? Quelles actions entreprenez-vous pour assurer la transparence, la publicité et l'efficacité de ce fonds en faveur des artistes, déjà suffisamment maltraités par ailleurs?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je rappelle de prime abord que les fonds de sécurité d'existence sont des personnes morales, instituées et gérées de manière autonome et paritaire par des représentants sectoriels des employeurs et des employés. Ces personnes morales sont financées par des moyens privés, à savoir les cotisations des employeurs participant à ces fonds en raison d'accords conclus en commission paritaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est donc pas associée à la gestion du fonds en question qui résulte d'une concertation collective entre les organisations représentatives au sein des commissions paritaires (CP), soit ici de la CP 304 du spectacle.

Le fonds auquel se rapporte votre question a bien été créé en 2009 par les membres de la CP 304 par le biais d'une convention collective rendue obligatoire, qui vise à stimuler et financer des initiatives en matière de formation dans le secteur des arts de la scène en faveur des groupes à risque. Depuis le premier trimestre 2010, il est alimenté par une cotisation patronale fixée à 1 % des rémunérations brutes des travailleurs concernés par la CP 304. Les cotisations sont perçues et

recouvrées par l'Office national de sécurité sociale (ONSS) conformément à l'article 7 de la loi du 7 janvier 1958 concernant les Fonds de sécurité d'existence.

Concomitamment à la convention collective créant le fonds, une convention collective de travail fixant la détermination et l'affectation de la cotisation pour les groupes à risque a été établie. Elle définit les groupes à risque comme suit: tous les travailleurs occupés dans le secteur qui, en raison des nouvelles technologies, de l'évolution des métiers, du progrès dans le travail doivent recevoir une formation supplémentaire ou un recyclage afin d'améliorer leurs compétences et sauvegarder leur sécurité d'emploi; les jeunes demandeurs d'emploi autochtones et allochtones; les travailleurs âgés et moins valides; toute personne se trouvant dans une situation précaire. Les travailleurs peuvent appartenir aux secteurs administratif, technique et artistique. À ma connaissance, le fonds n'a pas encore été activé par ses membres. Ces derniers ne sont pas parvenus à s'accorder sur les modalités de l'octroi des aides, mais ils souhaitent avancer sur cet aspect.

Il ne vous aura probablement pas échappé que l'action n° 39 de l'opération «Bouger les lignes» prévoit qu'«un partenariat sera noué entre le [fonds de sécurité d'existence] des Arts scéniques et la [Fédération Wallonie-Bruxelles] pour le soutenir dans sa volonté d'activer le fonds social au profit du développement d'une agence de formation pour les artistes et techniciens intermittents.»

Dès le mois de février 2017, j'ai reçu des représentants du fonds pour en discuter et j'ai mandaté mon administration afin d'analyser les différents aspects du dossier. Une réunion plus technique était prévue en octobre 2017 pour aborder notamment les aspects budgétaires du programme de formation envisagé et l'affectation de la réserve – relativement importante – dont le montant ne m'a pas été communiqué à ce stade. Toutefois, à la demande des représentants du fonds, cette réunion a été reportée en attente de la désignation effective des membres de la CP 304 pour les prochaines années.

La bonne nouvelle est que ces membres ont maintenant été désignés et que les échanges devraient se poursuivre à la rentrée. Quant au site web du SPF Emploi, je vous laisse le soin d'investiguer auprès des personnes compétentes pour connaître la raison qui justifie pourquoi le lien hypertexte n'est pas fonctionnel ou semble dysfonctionner.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Mon intention n'était pas de vous tenir responsable de la gestion du fonds dont il est question. C'est une commission paritaire qui en est chargée. Cependant, nous connaissons les besoins des travailleuses et travailleurs du secteur des arts de la

scène. Que des moyens leur soient réservés et qu'ils soient disponibles – même si le montant exact est encore inconnu –, sans qu'ils soient dévolus à leur mission initiale, m'apparaît être un gâchis déplorable.

En tant que ministre de la Culture, j'estime que votre responsabilité est de repérer les blocages et de faire fonctionner ces dispositifs le plus rapidement possible. La dernière réunion ayant eu lieu en octobre 2017 et les désignations attendues ayant été effectuées, je compte sur vous pour assurer un suivi attentif, de manière à ce que ces moyens existants soient affectés ce fonds créé il y a plus de dix ans.

1.4 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan de la Fête de la Musique 2018»

M. Patrick Prévot (PS). – La Fête de la musique, qui a eu lieu du 21 au 24 juin dernier, permet de mettre en évidence de nombreux artistes du monde musical en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, la Fête de la musique a été créée par François Mitterrand sur proposition d'un grand ministre de la Culture, Jack Lang. Chaque année à l'occasion de cet événement, le Conseil de la musique adapte le Plan Média de cette fête en tenant compte de la spécificité de l'édition et des projets sélectionnés. Ce Conseil peut ainsi s'appuyer sur de nombreux partenaires médiatiques fidèles qui assurent une belle visibilité à l'événement.

Madame la Ministre, comment nos artistes ont-ils été mis en valeur lors de cette 34^e édition? Quelle place et quels moyens leur ont été accordés? Comment s'est déroulé le processus de sélection des projets? Quels ont été les projets retenus? Combien d'opérateurs ont pu bénéficier du label officiel «Fête de la musique»? À la veille de la 35^e édition, une évaluation est-elle prévue? Dans l'affirmative, comment allez-vous l'organiser? Que pouvez-vous nous dire sur le Plan Média établi par le Conseil de la musique cette année? Sur quels partenaires médiatiques s'est-il appuyé? Enfin, y a-t-il eu des changements par rapport aux précédentes éditions?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, la Fête de la musique était non seulement une belle manière de célébrer la musique en ce premier jour de l'été, mais aussi et surtout une vitrine pour tous les artistes professionnels et amateurs, puisque c'est pour eux l'occasion de sortir de l'ombre. La Fête de la musique est le seul événement qui arrive à réunir presque tous les styles musicaux; par ailleurs, 95 % des artistes figurant au programme sont issus de la Communauté française.

Le budget global consacré par la Communauté à la Fête de la musique est difficile à chiffrer précisément, et ce, pour deux raisons: premièrement, le Conseil de la musique est subventionné par contrat-programme à hauteur de 900 000 euros afin d'effectuer différentes missions de promotion et d'information auprès du secteur musical de la Communauté. Ces missions incluent la coordination de la Fête de la musique, à laquelle le Conseil consacre environ 45 % de la subvention de la Communauté française. Ce pourcentage n'est toutefois qu'une estimation approximative. Par ailleurs, le Conseil de la musique bénéficie aussi du soutien de deux sponsors et consacre également à la Fête de la musique une partie des recettes provenance de ces sponsors.

La deuxième difficulté est liée au fait que les opérateurs qui organisent la Fête de la musique, à savoir les communes, les centres culturels, salles de concert et autres, sont pour la plupart eux aussi subventionnés par la Communauté française. Ces opérateurs s'investissent énormément dans l'organisation de la Fête de la musique locale, qu'ils considèrent souvent comme un projet majeur de la vie culturelle de leur région, ville ou commune. Il est donc hélas impossible de faire le total des montants investis par chacun d'entre eux, d'autant plus que leur implication ne se calcule pas seulement en termes financiers, mais aussi en termes d'investissement humain; comme vous le savez, un grand nombre de bénévoles participent à ces fêtes.

Cette année, le Conseil de la Musique a reçu 51 demandes émanant de villes, communes ou opérateurs culturels. Les 36 sélectionnés sont tous consultables sur le site www.fetedelamusique.be. Les opérateurs désireux de bénéficier du label officiel «Fête de la Musique» envoient un dossier de candidature budgété, présentant leur projet en termes de programmation et de logistique. Les dossiers sont analysés, puis sélectionnés en fonction de la cohérence et de l'intérêt global du projet, en essayant de garder une répartition géographique homogène entre les provinces, les grandes, moyennes et petites entités territoriales. Les partenaires retenus reçoivent un soutien financier ainsi qu'un soutien promotionnel, notamment des affiches, des prospectus, etc., et bénéficient de l'ensemble de la communication organisée autour de l'événement.

Si l'enveloppe dévolue aux partenaires officiels a considérablement augmenté depuis 9 ans, elle a malheureusement été réduite il y a 5 ans. Dès lors, les choix sont de plus en plus difficiles à effectuer par le Conseil de la musique. Il est également à noter que le document mentionnant les demandes et montants octroyés est validé par le conseil d'administration de l'ASBL du Conseil de la Musique.

Comme chaque année, une évaluation est bien prévue à l'issue de cette 34^e Fête de la Musique, tout d'abord en interne quelques jours après

l'événement, donc dans les jours qui viennent, ensuite les partenaires remettent au Conseil de la musique un dossier expliquant comment l'édition s'est déroulée pour eux. À l'automne, le Conseil de la Musique réalise une évaluation globale reprise dans le rapport d'activité de l'institution.

Chaque année, le Conseil de la musique réinterprète le Plan Média de la Fête de la Musique, en tenant compte de la spécificité de l'édition et des projets sélectionnés. Il peut s'appuyer sur de nombreux partenaires médiatiques fidèles qui assurent une belle visibilité à l'événement, tant en échanges médias qu'en couverture rédactionnelle. Les principaux partenaires sont évidemment la RTBF pour la radio, la télévision et le web, «*Le Soir*» et «*Sudpresse*» pour la presse écrite quotidienne et le web, «*Moustique*» pour la presse écrite hebdomadaire. À ces partenariats, il faut ajouter les TEC, les télévisions locales et les radios locales. Enfin, chaque partenaire de l'événement apporte ses propres vecteurs de communication, augmentant ainsi de manière significative le retentissement médiatique de la Fête de la Musique.

M. Patrick Prévot (PS). –

Madame la Ministre, la Fête de la musique est en effet un très bel événement et certainement le seul durant lequel une offre très large de styles et de goûts musicaux est garantie, ce qui est essentiel dans l'optique de la diversité de l'offre musicale.

J'entends et je comprends qu'il est difficile d'avoir une idée précise des montants engagés compte tenu de la multiplicité des événements organisés. J'ai retenu l'un ou l'autre chiffre communiqué qui s'inscrit dans une enveloppe globale. J'ai compris l'explication concernant le chiffre de plus ou moins 45 %.

J'avais remarqué que 36 projets avaient été labellisés. Je ne sais pas combien ont été proposés. Vous avez fait allusion à une grosse cinquantaine de demandes. Vous avez rappelé les soutiens financier et promotionnel apportés à ces projets. J'entends qu'une évaluation est prévue comme pour les éditions précédentes, à savoir d'abord un débriefing en interne et ensuite un rapport remis au Conseil de la Musique, lequel devra lui-même réaliser une évaluation.

Enfin, je vous remercie d'avoir fait le point sur les médias partenaires ainsi que sur les autres collaborations, notamment avec le secteur public.

1.5 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Les lignes bougent-elles encore?»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Mélanie De Groote, coordinatrice de «Bouger les lignes», se veut rassurante sur le site de l'opération: «La

coordination continue le boulot, forte de l'enthousiasme et de la participation de plusieurs milliers d'artistes, de créateurs, de techniciens, d'opérateurs, de médiateurs, d'animateurs, de programmeurs, de producteurs... On avance et on se retrouve à l'automne», nous suggère-t-elle. Je ne suis pas rassuré pour autant. Le dernier document mis en ligne date de mai 2017. Il a donc plus d'un an! De même, la dernière actualité remonte à février dernier.

Madame la Ministre, les lignes bougent-elles encore? L'opération qui, en début de législature, avait effectivement mobilisé des milliers d'acteurs culturels a-t-elle des chances d'aboutir? Quand et à quels niveaux? Voilà plus d'un an que vous avez présenté vos quarante actions pour «Bouger les lignes». Où en êtes-vous dans leur mise en œuvre à un an de la fin de cette législature? À quelle fréquence les comités de suivi se rassemblent-ils? En quoi votre plan d'action a-t-il évolué depuis sa présentation? En définitive, que peuvent attendre et espérer les différents secteurs concernés?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur Doulkeridis, j'ai déjà eu l'occasion à de nombreuses reprises de me prononcer sur «Bouger les lignes» et son suivi. La dernière fois, c'était en novembre 2017 en réponse d'ailleurs à une de vos questions sur le même sujet. Je pensais avoir été claire et rassurante à cette occasion. À l'évidence, ce n'est pas le cas. Je vous sens inquiet. Pourtant, les lignes bougent et elles le font toutes les semaines, rassurez-vous. J'ai bien entendu la critique assimilant ces quarante actions à un catalogue de bonnes intentions. Je perçois aussi la confusion qui semble parfois s'être emparée de certains parlementaires, vous et d'autres qui m'interrogez ici et là sur les chances d'aboutir de «Bouger les lignes».

En réalité, il ne s'agit pas d'un bloc monolithique d'actions rassemblées dans une seule et même opération-choc. Mon cabinet et l'administration mettent en œuvre quarante actions distinctes au quotidien. Dès à présent, elles sont exécutées en tenant compte d'un processus permanent d'identification de la législation à modifier, de la budgétisation des mesures à prendre et également, mais peut-être surtout, des contacts à prendre avec les gouvernements de la Communauté française, des Régions, des autres Communautés et de l'État fédéral. Prenons-en quelques-uns, ce sera l'occasion de faire ainsi le point. Par exemple, le dossier de la réforme des instances d'avis et de la structuration du secteur en fédérations sectorielles – c'est-à-dire les actions 4 et 5 – a été soumis au gouvernement et est déjà passé, pour rappel, en première lecture. La nouvelle gouvernance en matière culturelle se construit en effet au départ de l'existant et d'une clarification des rôles de chacun dans l'esprit de la charte associative. Il était, en effet, essentiel d'organiser les dialogues internes et externes. C'est, en l'espèce,

l'action numéro 7.

Les coopérations institutionnelles, action 8, se poursuivent. J'en veux pour preuve les nombreuses conférences interministérielles sur la culture auxquelles j'assiste régulièrement. J'y évoque notamment le déploiement d'incitants fiscaux et financiers, les questions de l'emploi artistique et du statut de l'artiste, soit les actions 9, 10 et 11. Je me réjouis une fois de plus d'en discuter de manière aussi efficace avec le ministre Gatz. L'axe «Développer, accompagner et promouvoir» se concrétise en partie dans les décisions que j'ai prises pour le secteur des arts de la scène dans la réforme du décret. Nous avons voulu mettre l'accent sur l'analyse commune des dossiers introduits, sur la revalorisation de la part artistique des subventions et de l'attention des publics. Ce sont déjà là des éléments d'accomplissement des actions 14, 16, 21, 22 et 23. Mon souci permanent du rapprochement de la culture et de l'école – indispensable – et la revalorisation des lignes budgétaires s'y rapportant viennent aussi matérialiser ce point en phase avec l'accompagnement et la promotion de la culture pour les publics plus jeunes. C'est la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique du Pacte pour un enseignement d'excellence traitée par l'action 27.

La Communauté française doit contribuer à dynamiser la création et le développement culturel sans s'immiscer dans les pratiques et esthétiques artistiques, sans se substituer au secteur et aux opérateurs. L'organisation de structures et de dispositifs d'accompagnement personnalisé dans un but d'autonomisation permet de stimuler et de pérenniser des activités, des projets et des œuvres en Communauté française. Le soutien à la création – tant pour le secteur des arts de la scène que ceux du livre ou du cinéma – passe aussi par un renforcement de l'action territoriale, un soutien à la mutualisation, à la diffusion, à la promotion ainsi qu'à l'emploi artistique et à sa qualité.

Les actions 12, 13 et 16 concernent ces points d'attention qui sous-tendent l'analyse des demandes de subvention ponctuelles ou pérennes qui me sont transmises. L'accès à la culture et à l'information est d'ores et déjà organisé ou réorganisé grâce à des outils et des méthodes dynamiques et intuitifs pour les publics, les professionnels des arts, les pouvoirs publics, ainsi que pour les autres utilisateurs, comme les écoles, les médiateurs, les travailleurs sociaux. PointCulture est en train de redéfinir ses missions, comme indiqué à l'action 20. Les actions 21 et 22 préconisent la reconnaissance et le soutien de structures de production et de diffusion et le soutien des réseaux de lieux de diffusion. Elles s'inscrivent directement dans les politiques antérieurement menées.

Un premier plan culturel numérique remis au cabinet est en cours d'analyse, il concerne les actions 19 et 30. Je laisse la promotion de la cul-

ture belge francophone au ministre-président, chargé des Relations internationales, comme précisé à l'action 29, mais je reste extrêmement attentive à cette question. La Plateforme.be que je viens de présenter avec la ministre de l'Enseignement concrétise en partie les actions 26 et 35, dont le but est de rendre accessible la culture au plus grand nombre, notamment par le biais de plateformes spécialisées et de ramener le grand public dans les salles. Par ailleurs, les comités de suivi opérationnels ont joué un rôle important dans la transformation des conclusions des coupoles de «Bouger les lignes» en plans d'action. Le temps de leur organisation est donc révolu. Je suis en train de passer des conclusions aux actes, comme évoqué ci-dessus, comme je vous l'indiquais déjà en novembre.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, ce n'est pas pour le plaisir que je vous demande de faire le point régulièrement sur cette question. Est-ce que je peux conclure de vos réponses que dorénavant je dois segmenter mes questions? Est-ce que je peux conclure également que la coordination de «Bouger les lignes» ne remplira plus de rôle particulier? Cette opération aura encore des raisons d'exister? Si j'ai attiré votre attention sur l'absence de réunions depuis pas mal de temps et sur le fait que les derniers documents disponibles en ligne dataient d'il y a longtemps, c'était pour tenter comprendre le rôle qui reste dévolu au comité de suivi. C'était aussi pour savoir si la coordination de «Bouger les lignes» se réunira encore et si d'autres réunions dans le cadre de ce processus dans sa globalité auront lieu. Mes questions sont donc générales sur l'ensemble de «Bouger les lignes».

J'ai certes compris qu'il ne s'agissait pas d'un seul bloc et que plusieurs actions différentes y étaient attachées. Lorsque je vous ai interpellée sur les instances d'avis, vous vous êtes référée à «Bouger les lignes». Entre ces intentions générales et leurs concrétisations, il existe des étapes où la concertation avec le secteur peut s'avérer utile. À ce sujet, j'aimerais comprendre le rôle de la coordination. Si elle doit avoir lieu, quel est le rôle de Mme De Groote? Je peux bien entendu reposer une question à ce sujet.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – En fait, vous semblez oublier qu'une fois les conclusions et le plan d'action établis, il était très clair que mon cabinet et l'administration étaient chargés de la responsabilité de leur mise en œuvre. Ensuite, il serait bon de mettre à jour le site internet. Je viens d'en parler à mon collaborateur. Il faudrait montrer qu'un processus est terminé et que nous sommes à une étape du suivi. Je prends donc votre suggestion et vous en remercie. Enfin, le suivi de «Bouger les lignes» prévoit de faire une évaluation annuelle de sa mise en œuvre des mesures avec le secteur. Actuellement, nous sommes dans sa programmation. Nous sommes

donc passés d'une phase à l'autre.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Nous sommes une année après cette présentation, me semble-t-il, donc j'imagine qu'une réunion d'évaluation va prochainement avoir lieu. Je la suivrai avec attention.

1.6 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projet de musée de l'immigration en Région bruxelloise»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Le vendredi 22 juin dernier, une proposition de résolution visant la création d'un musée de l'immigration a été prise en considération au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'idée de créer un tel musée dans cette Région remonte à 2001. Cependant, jusqu'à ce jour et malgré plusieurs tentatives, son aboutissement demeure un échec.

Il fut à plusieurs reprises question que la Communauté française prenne part à la réalisation de cette institution. Le projet étant à nouveau mis sur la table par un membre de la majorité régionale à Bruxelles, je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, si vous avez été consultée ou impliquée dans cette nouvelle réflexion.

Un partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ou d'autres entités a-t-il été esquissé? Des négociations ont-elles été lancées en vue de la réalisation d'un accord de coopération? La possibilité d'un financement est-elle à l'ordre du jour?

Votre gouvernement est-il disposé à soutenir ce projet? Avez-vous entamé une réflexion quant à la possibilité de débloquer des moyens financiers pour la réalisation de pareille institution muséale? Quelles seraient les marges budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Celle-ci entrevoit-elle d'ores et déjà un site dont elle est propriétaire et qui serait à même d'accueillir ce projet? Le cas échéant, d'autres partenaires ont-ils manifesté leur intérêt? Avez-vous été contactée par le secteur associatif ou par d'autres institutions relevant de votre compétence? Avez-vous procédé à une évaluation de la faisabilité économique d'un tel musée? Pareil projet est-il toujours considéré comme viable pour notre Fédération?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – En préalable, je me dois de signaler qu'aucune demande d'entrevue ne m'a été adressée concernant ce dossier, que cela soit de la part du secteur associatif ou de représentants d'entités publiques.

Le gouvernement de la Communauté française est-il disposé à soutenir un tel projet? Il ne me revient pas, à ce moment précis, de m'exprimer au nom de l'ensemble des ministres qui le composent. Je vous livre toutefois ici quelques considérations dans la limite de mes compétences.

La réflexion qui m'anime demeure la même que pour tout projet culturel et pour le secteur muséal en particulier. C'est d'ailleurs celle que j'ai récemment exposée en commission à propos du musée Kanal. Tout projet doit être envisagé de manière concertée et en tenant compte de l'environnement dans lequel il s'inscrit. L'analyse stratégique que j'ai développée au sein de cette commission peut être complétée par des remarques spécifiques aux cas qui nous préoccupent et sur lesquels vous m'interrogez aujourd'hui.

D'abord, un musée est-il le cadre adéquat pour l'intention qui nous occupe? En effet, qui dit musée dit collection, conservation, etc.? Même si la nature et la façon de gérer des musées évoluent sans cesse, le cœur même d'un projet muséal, c'est sa collection. Je ne dispose pas d'informations sur la collection de ce projet de musée. Au vu des éléments dont je dispose, nous ne pouvons émettre une réponse pertinente à cette question et sur son impact sur notre Communauté puisque le principal élément fondateur d'une telle institution ne semble pas clairement identifié.

En outre, des musées sur la thématique de l'immigration existent déjà, à Paris et à Londres. À moins que nous n'en devenions, dans ce cas également, une succursale... Il est essentiel de poursuivre le développement de l'offre culturelle de la Communauté française en tenant compte de ce qui existe chez nos voisins. Chez nous, de nombreux organismes culturels et d'éducation permanente développent déjà – je les en remercie – des activités destinées à sensibiliser le public aux questions relatives à l'immigration.

Je pense notamment, à titre personnel, au phénomène de l'immigration italienne en Belgique. Cette question est présentée de différentes façons en Communauté française; par exemple, le musée du Bois du Cazier conserve les vestiges d'une catastrophe qui rappelle à tous les conditions de travail des mineurs. Les universités et les centres d'archives privés y consacrent des études et ouvrages qui rassemblent l'iconographie de l'immigration et permettent d'éclairer ce qu'elle fut par le passé et ce qu'elle est aujourd'hui. Ces activités sont d'une grande qualité et sont intégrées à une programmation plus large conçue pour présenter une approche générale des enjeux sociaux passés et présents. La question de l'immigration peut se révéler sensible pour certains; quoi qu'il en soit, elle reste un phénomène complexe.

Afin de mener des actions de sensibilisation qui sonnent juste, ces dernières doivent être inté-

grées dans des programmations globales variées, basées sur l'interconnexion et sur une excellente médiation culturelle. Partant de cette idée, la question suivante se pose: la création d'une institution focalisée uniquement sur l'immigration est-elle bien utile et pertinente? Un musée à thématique unique doit généralement fournir plus de travail qu'une institution consacrée à plusieurs domaines pour renouveler son propos et continuer à attirer le public. C'est pour cette raison que les nouvelles structures muséales, à quelques exceptions près, ne reposent pas sur une seule thématique. Leur viabilité dépend d'une programmation variée, qui permet par ailleurs des analyses croisées. Cela s'avère particulièrement utile pour aborder des sujets tels que l'immigration selon une perspective plus complexe.

Par conséquent, je n'envisage pas, en tant que ministre de la Culture, de commander à moi seule une étude de faisabilité économique d'un tel projet, d'autant moins que personne ne m'a saisie de cette question. Je n'envisage pas non plus de chercher un site pouvant être mis à disposition. Naturellement, si une structure porteuse d'un tel projet voyait finalement le jour et souhaitait obtenir un soutien, la réponse de la Communauté française consistera à aiguiller et accompagner l'opérateur vers le cadre légal et les procédures de subventionnement existantes. Une demande de reconnaissance pourra donc être introduite conformément au décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, vous semblez réticente à l'idée qu'un éventuel musée ne soit qu'une succursale. Vous n'avez donc manifestement toujours pas «avalé le Kanal», même si cela représente beaucoup d'eau en même temps... (*Rires*)

Pour le reste, j'aimerais apporter une petite nuance sur la question des collections. Il est évident que les musées traditionnels d'art ont besoin d'une collection. En revanche, les musées d'histoire ont cela de particulier que c'est le discours et la muséographie qui l'emportent sur les collections en tant que telles. Or, dans le cas qui nous occupe, nous serions forcément confrontés à un musée d'histoire et le poids qu'implique la collection représenterait donc une difficulté de moindre importance.

Je prends acte du fait que vous n'avez pas été contactée. Nous verrons quelle sera l'évolution de cette grande idée. À l'instar du monstre du Loch Ness, nous verrons si, au sortir du climat électoral, cette dernière ne replongera pas dans les profondeurs où sommeillent les projets jamais réalisés. Il en existe un certain nombre. Les semaines à venir seront l'occasion d'en avoir le cœur net.

1.7 *Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conseil de l'aide aux projets théâtraux»*

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la réunion de commission du 29 janvier dernier, je me réjouissais d'apprendre que vous appliquiez la proposition de mon groupe concernant l'enveloppe gérée par le Conseil de l'aide aux projets théâtraux (CAPT), et ce, malgré votre rejet lors du dernier conclave budgétaire. Notre suggestion consistait à doubler l'enveloppe gérée par le CAPT, dont la mission est de rendre des avis sur les demandes d'aides ponctuelles relatives à des projets de spectacles théâtraux au ministre de la Culture en fonction. Ce jour-là, votre promesse était que ce montant passe de 1 261 000 à 1 941 000 euros en 2018 pour atteindre 2 772 799 euros en 2019.

Je souhaiterais obtenir plus d'informations sur le fonctionnement de cette instance. Quels sont les acteurs qui peuvent solliciter cette aide ponctuelle? Leur profil a-t-il été modifié? Sur la base de quels critères de sélection ces aides sont-elles octroyées? Il me revient qu'un flou subsiste sur la nature artistique des projets. Pouvez-vous rassurer les secteurs sur l'éligibilité des dossiers artistiques et nous expliquer comment ce critère est pris en considération? Enfin, l'augmentation de l'enveloppe est-elle bien uniquement destinée à l'aide directe à la création?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, je repense à l'une de vos précédentes questions sur le sujet et je vous avouerai ne pas avoir totalement saisi votre question actuelle. Je vous livrerai donc un certain nombre de réponses, mais vous en apprendrez davantage lors d'une future commission si vous souhaitez préciser vos sous-questions.

Lorsque le CAPT analyse la pertinence d'une demande de subvention, il examine plusieurs critères: la qualité artistique et culturelle du projet proposé; l'attention portée aux créateurs, auteurs, compositeurs et interprètes de la Communauté française et l'utilisation de formes ou d'expressions les plus singulières dans le domaine concerné; l'inscription dans le paysage artistique et culturel de la Communauté française et, le cas échéant, les capacités de rayonnement aux échelles nationale et internationale; enfin, l'adéquation entre le projet artistique et ses modalités de mise en œuvre. Comme précisé, vous recevrez la suite de mes réponses d'ici une quinzaine de jours.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, il m'est évidemment difficile de savoir ce que vous n'avez pas compris. Je pourrai peut-être préciser certaines questions lors de la

discussion budgétaire de ce jour et je vous interpellerais avec d'autres questions le cas échéant.

1.8 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Qu'il soit physique, sensoriel, moteur ou mental, le handicap est souvent difficile à accepter, surtout lorsqu'il touche un enfant dès la naissance ou durant les premières années de sa vie. Un enfant handicapé est avant tout un enfant qui nécessite des besoins et des soins spécifiques. Les parents, eux, doivent continuer à concilier vie familiale et vie professionnelle. Dès lors, il est primordial de leur garantir une solution de garde.

Comment les équipes des milieux d'accueil sont-elles sensibilisées à l'inclusion des enfants dans cette situation? L'inclusion d'enfants handicapés fait-elle partie de la formation de base ou le personnel doit-il s'adapter au cas par cas? De quelle manière? Les parents des autres enfants fréquentant le même milieu d'accueil sont-ils systématiquement informés de la présence d'un enfant handicapé?

Certaines déficiences, notamment mentales, sont détectées ou apparaissent après la naissance. Dès lors, à qui le personnel peut-il s'adresser pour que l'accueil de l'enfant soit adapté à ses besoins? Les structures accueillant un enfant en situation de handicap peuvent-elles obtenir une subvention majorée ou toute autre forme de soutien? Dans la perspective d'un soutien à la parentalité, un suivi renforcé ou spécialisé est-il offert aux parents de ces enfants? De quelle manière l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) collabore-t-il avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) à ce sujet?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'ai souvent l'occasion de le rappeler au sein de cette commission de l'Enfance: l'accueil de tous les enfants est une obligation légale prévue dans les arrêtés du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil et du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil», ainsi que dans la Convention internationale des droits de l'enfant, pour autant que le milieu d'accueil remplisse les conditions suffisantes pour garantir la sécurité de l'enfant, tel que précisé dans l'article 33 de l'arrêté «MILAC».

Depuis des années, plus spécifiquement depuis 2010, l'ONE a pris des mesures et mis en place des moyens, tout d'abord en interne, grâce à la création d'un groupe de travail «Handicap» et d'une cellule spécifique «Accessibilité et inclusion» dont les travaux sont disponibles sur le site

de l'ONE, mais également en externe, au travers de l'offre de formation continue à destination des professionnels et des professionnelles de l'enfance de 0 à 12 ans et dans la mise en place de temps de sensibilisation des professionnels par le biais des conseillers pédagogiques de l'ONE.

Les professionnels de l'enfance reçoivent une formation de base de manière à accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs particularités. Durant cette formation, ils apprennent à développer des compétences pour accueillir tous les enfants et leurs familles, pour établir un lien avec les parents et pour accompagner les enfants dans l'établissement des liens qu'ils tissent progressivement entre eux. Grâce à cette formation, les professionnels bénéficient d'une expertise de l'accueil, du lien et du bien-être de tout enfant lorsqu'il est accueilli en dehors du temps de disponibilité de ses parents ou de la personne qui le confie au milieu d'accueil. Les formations continues servent à renforcer les compétences nécessaires pour accueillir tous les enfants. Il s'agit, pour les professionnels, d'établir les conditions pour veiller sur chaque enfant.

Si des soins complémentaires doivent être prodigués ou que des approches particulières doivent être mises en place – soins médicaux, soins de rééducation, etc. –, les professionnels établissent des collaborations avec les spécialistes à même de prendre en charge ces soins dans le milieu d'accueil. Les parents ne doivent pas être systématiquement informés de la présence d'enfants «particuliers» dans le milieu d'accueil. Lorsqu'un parent inscrit son enfant, il doit être informé des orientations du projet de la structure et des choix effectués en termes pratiques. Au cours des échanges, le milieu d'accueil est amené à parler de sa vision inclusive et des mesures concrètes qu'il met en place pour la mettre en œuvre; il n'évoque pas l'accueil d'enfants spécifiques.

La prise en considération de toutes les formes de diversité ne doit pas reposer sur les seules épaules des professionnels qui accueillent les familles au quotidien. Les professionnels doivent obtenir le soutien de leurs responsables au travers de réunions d'équipe, mais ils doivent aussi avoir la possibilité de suivre des formations visant à renforcer leurs compétences de base. Ils bénéficient également du soutien de leur conseil d'organisation ou pouvoir organisateur, ainsi que de celui des équipes d'accompagnement de l'ONE.

Le conseiller pédiatre de l'ONE est sollicité pour un avis sur les ressources à mobiliser. Il peut également être amené à évaluer si des besoins médicaux doivent être pris en charge. Sur l'ensemble de la Communauté française, il existe des équipes de soutien mobiles, qui sont subventionnées par l'AViQ ou par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et qui travaillent en étroite collaboration avec les milieux d'accueil et les services de l'ONE.

Avec l'accord des parents, les professionnels peuvent également s'entourer d'une série d'autres professionnels qui interviennent dans le milieu d'accueil ou dans le milieu de vie de l'enfant: service d'aide précoce, service de soins à domicile, etc. Les champs de collaboration sont nombreux: la recherche et les recommandations communes, l'accompagnement de services mobiles de soutien aux milieux d'accueil, les journées d'étude ou autres collaborations sur des projets communs.

Le subventionnement des milieux d'accueil peut s'effectuer selon deux modalités: soit pour le personnel, soit pour les places d'accueil. Les milieux subventionnés pour la place d'accueil sont les maisons communales d'accueil de l'enfance et les services d'accueillantes d'enfants conventionnés uniquement. La subvention est attribuée en fonction du nombre de places disponibles pour l'accueil des enfants et non du personnel.

Les professionnels qui accueillent un enfant handicapé dans ces deux types de milieux d'accueil peuvent obtenir, s'ils en font la demande à l'ONE et s'ils reçoivent un avis favorable du conseiller pédiatre de la subrégion, une majoration de moitié de leur subvention. Dans ce cas, la prise en charge de la place se fait à 150 %, ce qui correspond à une augmentation de 75 % de la subvention. La demande de majoration de la subvention passe par le comité subrégional, sur la base d'un avis transmis par le conseiller pédiatre.

L'ONE suit une approche d'accessibilité universelle dans toutes ses missions. Les parents d'un enfant handicapé reçoivent le même accompagnement de la part des services de l'ONE, quel que soit le service qu'ils fréquentent: passage du travailleur médicosocial, accès aux consultations, lieu de rencontre enfant-parents, etc. La collaboration se fait aussi bien dans les réunions de coordination que dans le cadre du travail réalisé directement sur le terrain.

M. Jordan Godfriaux (MR). – Loin de moi de vouloir stigmatiser les enfants handicapés. Je tiens à être clair sur ce point. Cependant, vos réponses confirment que des collaborations spécifiques sont nécessaires pour prendre en charge ces enfants.

1.9 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Référénts santé dans les structures d'accueil»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Fièvre, bronchiolite, rougeole... Ces mots font parfois peur aux parents. Pourtant les maladies infectieuses et contagieuses sont fréquentes, notamment dans les milieux d'accueil. Pendant l'enfance, le système immunitaire se construit peu à peu et joue donc moins son rôle de défense contre les virus et

autres infections. Cela explique la raison pour laquelle les enfants sont plus fragiles que les adultes et contractent davantage de maladies. Si un enfant est souffrant, les parents doivent consulter leur médecin traitant. En effet, celui du milieu d'accueil ne traite pas les maladies. Son rôle est plutôt préventif. En cas de maladie, il peut toutefois demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité ou demander aux parents de consulter rapidement le médecin traitant de leur enfant. Cependant, chaque milieu d'accueil ne dispose pas d'un médecin attitré. Le référent santé intervient précisément à ce stade. Cet acteur répond aux questions de ces milieux d'accueil sur la santé d'un enfant ou de la collectivité traitant entre autres de la vaccination, des maladies infectieuses ou des épidémies.

Madame la Ministre, combien de référents santé sont-ils actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de milieux d'accueil gèrent-ils en moyenne? Quelle formation ont-ils? Une formation complémentaire leur est-elle dispensée ou demandée lors de leur engagement? De qui dépendent-ils réellement? Que pensent les structures d'accueil travaillant avec ces référents santé de cette fonction? Qu'en est-il pour les accueillantes autonomes?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, trois référents santé, répartis sur tout le territoire, sont actifs en Communauté française. Plus précisément, le premier est responsable pour la Région de Bruxelles-Capitale et le Brabant wallon, le deuxième pour les provinces de Hainaut et de Namur. Enfin, le troisième, qui vient d'être désigné cette année, opère dans celles de Liège et de Luxembourg.

Pour les subrégions de Bruxelles et du Brabant wallon, 169 milieux d'accueil, tous types confondus, font l'objet d'un accompagnement. Pour le Hainaut et Namur, 35 l'ont été en 2017. Ce chiffre augmente. Enfin, pour les subrégions de Liège et du Luxembourg, vous aurez deviné que nous ne disposons pas encore de statistiques puisque la fonction n'existait pas encore en 2017. Cependant, une vingtaine de contacts ont été établis depuis la création de la fonction en 2018. Je tiens à préciser que ces chiffres d'accompagnement ne sont pas exhaustifs, car ils portent que sur les interventions des référents santé en 2017. Tous les milieux d'accueil ont reçu une information sur la possibilité de contacter les référents santé en cas de nécessité.

Ils dépendent de la responsable de la direction santé de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le référent santé a une formation d'infirmier ou d'infirmière spécialisé(e) en santé communautaire ou bien en pédiatrie, voire dispose d'un master en santé publique. Ils ont également accès aux formations continues de l'ONE en fonction de leur parcours et de leurs besoins. Les structures d'accueil sont satisfaites

du suivi proposé par ces référents santé comme le prouve le nombre croissant d'interpellations du secteur. Cette fonction a aussi été créée pour les accueillantes autonomes. Leur premier point de contact est l'agent-conseil qui les accompagne, les contrôle, les évalue et qui s'adresse au référent santé si nécessaire.

1.10 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Résultats relatifs aux places en crèche dans l'étude de la Ligue des familles»

M. Jordan Godfriaux (MR). – «Comme parent, que voulez-vous changer dans votre commune?»: telle est la question qui a été posée à 3 500 parents par la Ligue des familles dans la perspective des élections communales. Enseignement, mobilité, administration, loisirs, logement, etc.: les parents ont en quelque sorte établi leur programme électoral à l'intention des candidats de tous les partis politiques. L'accueil de la petite enfance en fait également partie: huit parents sur dix souhaitent plus de places en crèche, ce qui n'est pas une surprise.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Êtes-vous d'accord avec ses principales conclusions? Dans quelle mesure ces résultats seront-ils mis en œuvre dans la politique d'accueil de la petite enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'étude que vous citez; si celle-ci indique bien que huit parents sur dix veulent davantage de places, je remarque cependant qu'il s'agit principalement de parents issus de Bruxelles et du Brabant wallon. Cet état de fait pose question puisque le Brabant wallon affiche l'un des meilleurs taux de couverture de la Communauté française, soit 50,7 %. C'est pour ce genre de situations que l'application «GIMA-PUB» est indispensable; elle permettra en effet de connaître les demandes non satisfaites et de mieux cibler les prochaines créations de places à travers les plans «Cigogne». Je reste persuadée que la création de nouvelles places d'accueil est capitale en vue de répondre aux besoins d'accueil de qualité pour les enfants ainsi qu'aux attentes des parents. Trouver une place d'accueil contribue sans conteste au bien-être de l'enfant et de sa famille.

L'effort pour l'ouverture de nouvelles places continue. Pour rappel, dans le cadre du plan wallon d'investissement, le gouvernement wallon a validé ma proposition de lancer un appel à projets pour la construction de nouvelles crèches; 2 086 places sont ainsi prévues pour un montant de 48 millions d'euros. Cet appel à projets

s'inscrit dans le cadre du plan «Cigogne III» 2014-2022 et sera lancé prochainement. Je rappelle que ce plan a été adopté en juillet 2013 par le gouvernement de la Communauté française et a été intégré au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en novembre 2013. Il a pour objectif la création de 14 849 places d'accueil en neuf ans. 6 752 places ont déjà été attribuées, 3 516 sont déjà ouvertes et 3 239 sont en cours d'ouverture.

M. Jordan Godfriaux (MR). –

Contrairement à vous, je ne suis pas étonné qu'on déplore un manque de places dans les crèches à Bruxelles et dans le Brabant wallon, alors que le taux de couverture y est plus élevé qu'ailleurs. Le nombre de demandes et la pression qui y existent s'expliquent notamment par l'activité professionnelle des parents, qui est probablement plus développée dans ces régions.

1.11 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Formations reconnues pour l'accueil de la petite enfance»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Aujourd'hui, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) reconnaît plusieurs formations pour l'accueil des enfants. Elles sont d'ailleurs regroupées dans trois catégories sur son site internet: les formations en puériculture et assimilées, les formations médico-sociales et les formations supérieures à finalité psychopédagogique.

L'ONE travaille-t-il sur une réforme visant à reconnaître ces formations? La réforme MILAC aura-t-elle un impact sur ce point ainsi que sur les prérequis exigés pour chacune de ces formations? Seront-elles toutes conservées à la suite de la réforme MILAC? Confirmez-vous l'intérêt de garder des formations accessibles à chaque niveau (enseignement secondaire, promotion sociale, en alternance, de niveau bachelier, master)? Ces différents niveaux seront-ils conservés après la réforme?

Selon certains échos qui nous reviennent du terrain, les textes en préparation omettraient – volontairement, j'imagine – les formations en alternance et le titre de chef d'entreprise «directeur de maison d'enfants». Le confirmez-vous? Par ailleurs, est-il vrai que les accueillants formés à l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) sont victimes d'une autre discrimination puisqu'ils devraient posséder un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), titre non requis pour les accueillants formés en promotion sociale? Comment expliquez-vous cette différence et est-elle justifiée?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Dans le cadre de son contrat de gestion, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a mené, depuis 2011, deux recherches participatives sur la formation initiale. Ces investigations ont donné lieu à une belle collaboration avec les universités dans le secteur de l'accueil des enfants de moins de 12 ans (voire plus) en Communauté française.

La deuxième étude participative, appelée Recherche 1.2.3., a donné lieu à une analyse détaillée des compétences requises pour les fonctions d'accueil, d'encadrement et de direction, dans les milieux d'accueil d'enfants de moins de 12 ans.

Aujourd'hui, une réflexion globale est effectivement menée sur la formation des métiers de la petite enfance au travers de la réforme MILAC. Cette réflexion vise à augmenter la qualité de l'accueil dans une optique toujours centrée sur le bien-être de l'enfant et à améliorer la circulation entre les différents métiers de l'enfance pour empêcher le cloisonnement dans un métier ou un type de milieu d'accueil spécifique.

Le 19 avril dernier, des membres de mon cabinet ont rencontré, entre autres, des membres des cabinets de Pierre-Yves Jeholet, de Didier Gosuin et des représentants des cabinets de formation en alternance, pour évoquer l'avenir des formations dans le secteur de la petite enfance. Un groupe de travail regroupant ces cabinets sera organisé. Il n'est pas question, à l'heure actuelle, de supprimer un niveau de formation pour les métiers de la petite enfance. Ces différents niveaux permettent à tout un chacun, peu importe son parcours,

d'accéder aux différents métiers de la petite enfance. Il est trop tôt pour vous dire si chaque formation sera modifiée – ou non – pour correspondre aux exigences de la réforme MILAC. Les travaux sont en cours sur l'ensemble des formations, quel que soit le niveau.

M. Jordan Godfriaux (MR). – Madame la Ministre, vos propos sont plutôt rassurants vu l'état de la situation. Néanmoins, je voudrais insister sur l'intérêt de garder toutes les formations existantes, quitte à en étoffer certaines, notamment celles dispensées par l'IFAPME, si le groupe de travail estime qu'une telle action est nécessaire. Selon moi, développer différents canaux formatifs apporte une valeur ajoutée au projet. Par rapport aux autres canaux, l'IFAPME offre des formations avec plus de professionnels du terrain, ce qui constitue toute la richesse de la formation en alternance. Je vous invite à bien réfléchir avec tous vos collègues sur cette question.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Réouverture prochaine du Plaza Art», et de M. Patrick Prévot, intitulée «Laplateforme.be», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h00.*